



# VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON  
POUR LA DÉFENSE DU  
DROIT D'ASILE

## Révision de la loi

Nouvelle  
restriction du  
droit d'asile

## «Asile d'Eglise» à Corgémont

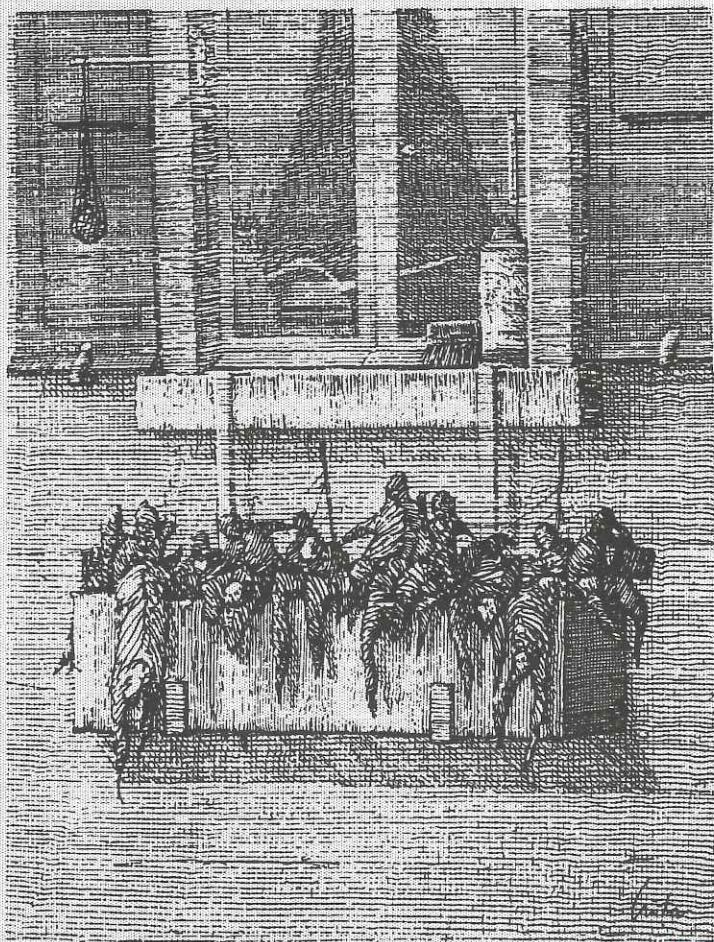
Un village se  
mobilise pour une  
famille turque

## Retour d'une mission de Bosnie

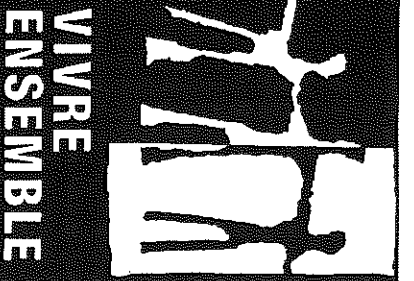
Les renvois par  
la contrainte sont  
inadmissibles

Illustration: Martial Leiter

N° 63 - juin 1997



## Les réfugiés



## Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

**Coordination-Asile Suisse**  
Case postale 5215  
3001 Berne  
Tél. 031-312 40 38

**BERNE**  
ELISA Jura bernois-Bienne  
48 route de Morat  
2502 Bienne

*Permanence:*  
Mercredi 10h.-11h.30  
Office de consultation  
sur l'asile

## VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

**Adresse:**  
Case postale 177  
1211 Genève 8

Tél. (022) 320 60 94

### Comité de rédaction:

Claudette Boyet, Yves  
Brutsch, Monique Da  
Silva, Francine Eléguoz,  
Françoise Jacquemelin,  
Christiane Levrat,  
Danielle Ohnenh-Girard,  
Christophe Taleimacher

### Responsable:

Isabelle Furrer

### Pour s'abonner:

Virer Fr. 20.- au  
CCP 12-9584-1 ou  
Banque Coop GE cpi  
401612-290090-6/8440

La revue «Vivre Ensemble» paraît cinq fois par année. Son comité de rédaction est composé de personnes actives dans le domaine de l'asile, soit de par leur engagement professionnel, soit de par leur engagement militant. Tous les cantons romands y sont représentés.

Tél. 022-733 37 57

### TESSIN

Associazione di  
consulenza giuridica  
per il diritto d'asilo  
Via della Scuola 31  
6903 Pregassona

Tél. 091-942 00 08

Aiuto ai rifugiati  
casella postale 101  
6833 Vacallo

### NEUCHÂTEL

Coordination asile/NB

Case postale 456

2000 Neuchâtel

**Comité pour la défense  
du droit d'asile**

Case postale 771

2300 La Chaux-de-Fonds

**Groupe accueilli réfugiés**

Case postale 537

2300 La Chaux de Fonds

*Permanence:*  
Mardi 19h.-20h.

au Centre de rencontre  
12 rue de la Serre

Centre social protestant

11, rue des Parcs

2000 Neuchâtel

Tél. 032-725 11 55

### VALAIS

**Comité valaisan pour la  
défense du droit d'asile**

Case postale 206

1951 Sion

**Centre Suisses-Immigrés**

Case postale 2041

1 rue de Gavelone

1952 Sion

Tél. 027-523 12 16

### VAUD

**SOS-Asile/VD**

Case postale 3928

1002 Lausanne

*Permanence:*  
Lundi 19h.-22h.

15, ch. de Montmellin

1005 Lausanne

Tél. 021-311 77 15

## Editorial

# Journée des réfugiés Journée des renvois ?

D'écidément, le gouvernement suisse a encore une fois fait très fort dans le domaine des réfugiés. A quelques jours de la Journée internationale des Réfugiés, le 14 juin dernier, placée sous le thème de la Protection et de l'Intégration, et au moment où l'Allemagne l'un des premiers pays européens à renvoyer des Bosniaques est revenu sur sa décision et a suspendu les expulsions des réfugiés musulmans et croates vers les zones sous contrôle serbe de la Bosnie, le Conseil fédéral a annoncé, qu'il n'y avait aucune raison de surseoir aux renvois des quelques milliers de Bosniaques et affirmé qu'ils pouvaient «*rentrer sans risque dans leur pays*», même dans des régions où ils sont minoritaires (ATS/9.6.97).

«*Sans risque*». Qu'est-ce que cela veut dire pour cette majorité du Conseil fédéral qui a emporté la décision ? Risque d'être blessé dans un incident comme ce groupe de Musulmans venus visiter leurs anciennes maisons, attaqués par des habitants serbes à Brcko début mai ? De voir leur maison brûler comme cela s'est passé le 3 mai à Dvar, quelques heures après la conclusion d'un accord permettant aux réfugiés serbes de revenir dans cette localité contrôlée par les Grates de Bosnie ? Risque de relancer les conflits ethniques ? Risque d'envenimer le climat social déjà explosif et de vivre dans la précarité la plus totale comme nous l'expose la délégation genevoise de retour de Bosnie (cf. p. 16). Le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) alarmé par cette décision, a rappelé à la Suisse que les retours dans des régions autres

que la région d'origine doivent se faire sur une base «*strictement volontaire*». «*Retour volontaire*» voilà pourtant un concept encouragé par la Confédération, mais de quelle manière ! Toute une série de mesures sont exercées sur les intéressés pour les amener à quitter au plus vite le territoire suisse. Celles-ci vont de l'encouragement financier aux menaces les plus claires. Comment en effet résister au montant de plus de 4'000.- fr. par personne offert par la Confédération à ceux rentrés avant l'échéance de leur délai de départ fixé au 31 avril 1997. Même si ce pécule sera vite dépensé pour survivre sur place. Et comment qualifier la réduction des deux tiers de l'aide pour ceux qui n'auraient pas quitté la Suisse dans les délais.

D'ailleurs, pour bien faire passer le message des départs «*volontaires*», en mai déjà, certaines polices cantonales des étrangers ont convoqué les requérants récalcitrants pour leur signifier qu'ils risquaient d'être arrêté s'ils ne quittaient pas le Suisse au plus vite. Leurs prestations d'assistance ont souvent été réduites. Leurs documents d'identité ont été remplacés par de simples attestations renouvelables parfois d'un mois à l'autre. Mettant ainsi la pression sur des personnes déjà fragilisées.

Rendre la vie des réfugiés bosniaques encore plus difficiles pour les pousser à partir, ne pas tenir compte des recommandations des instances internationales, utiliser l'aide au retour comme un moyen de pression, le gouvernement suisse n'a pas de quoi être fier.

Isabelle Furrer

CERTAINS «VRAIS» RÉFUGIÉS N'AURONT PLUS DROIT À L'ASILE

# La Suisse renie ses engagements

Amorcé le 4 juin 1997 au Conseil National, le débat sur la révision totale de la loi sur l'asile a finalement été reporté à la fin de la session (trop tard pour que nous puissions en rendre compte). Le débat d'entrée en matière et la discussion sur les tous premiers articles ont cependant déjà donné la température: froide, très froide. Sauf miracle, il faut s'attendre à de nouveaux durcissements de la législation. Avec, au cœur de ce vaste projet, une mesure sans précédent: la suspension de la procédure d'asile pour certains groupes venant de pays en guerre. Une clause qui aurait empêché cinq mille Bosniaques d'obtenir l'asile si elle avait déjà été applicable, le tiers des décisions positives des trois dernières années.

**L**a question des réfugiés de la violence est en effet abordée de façon ultra-simpliste dans le projet du Conseil fédéral. Principe de base: ne pas interroger les intéressés sur leurs motifs personnels et mettre tout le monde dans le même sac. Actuellement, les réfugiés de la violence obtiennent l'admission provisoire, à titre individuel ou à titre collectif. Mais ceux qui peuvent montrer qu'ils ont été personnellement persécutés peuvent en plus obtenir l'asile. Cela a été le cas pour le quart des Bosniaques.

## Le régime du provisoire

A l'avenir, tout le monde devra se contenter du statut provisoire, nettement moins favorable. Et tant pis pour ceux qui ont vécu les pires sévices et qui auraient besoin d'une assistance sociale adéquate et de mesures réparatrices. Une courte majorité, au sein de la com-

mais que les «vrais» réfugiés pourraient toujours obtenir l'asile...

## Des conditions de vie précaires

Il faut s'avoir qu'en pratique, outre le caractère provisoire ou quasiment définitif du statut, les différences sont énormes entre le statut provisoire et celui des réfugiés reconnus. Les premiers vivent dans les mêmes conditions que les candidats à l'asile, avec 500.- fr. par mois pour couvrir toutes leurs dépenses, hormis le logement (souvent collectif) et l'as-

que végétier, déprimer ou verser dans la délinquance, à force de vivre aussi misérablement en marge de notre société de consommation. Alors qu'on espérait une amélioration sensible de ce statut, le projet du Conseil fédéral maintient cette précarité pendant dix ans. Seule ouverture: l'éventualité de mesures limitées d'intégration après cinq ans de séjour.

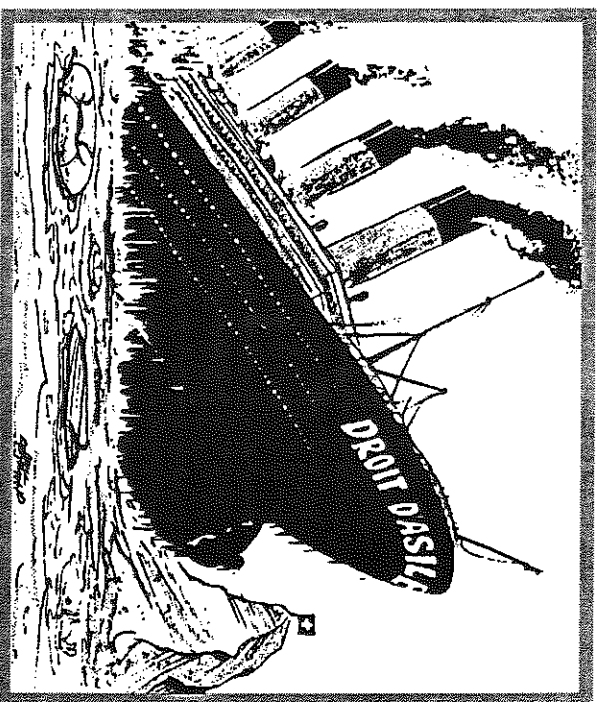
## Bien loin du statut de réfugié

A côté de cela, l'asile est un statut très favorable, que la Convention de Genève

## Droit d'asile entre parenthèse

En clair, non content de supprimer prématurément l'admission provisoire des Bosniaques pour les pousser sans ménagement vers la sortie, le Conseil fédéral regrette d'avoir dû donner l'asile à cinq mille d'entre eux, qui ne peuvent plus être renvoyés aussi facilement. Et il a décidé de se donner les moyens de ne plus jamais faire cette «erreur». Du point de vue du droit d'asile, c'est un bouleversement.

Aucun Etat signataire de la Convention de Genève n'a jamais osé officiellement déclarer qu'il mettrait le droit d'asile entre parenthèse pour certaines catégories et qu'il refuserait de reconnaître la qualité de réfugié pour ceux qui en font partie, même si ceux-ci remplissent toutes les conditions de l'asile. Pour la Suisse, c'est un tabou qui tombe. Combien de fois nos autorités n'avaient-elles pas affirmé que le durcissement du droit d'asile n'était là que pour combattre les abus,



surance maladie. Ces conditions de vie, conçues théoriquement pour ne durer que les quelques mois prévus pour la procédure d'asile, se prolongent en fait pendant des années. Barrés sur le marché de l'emploi par leur statut précaire, ceux qui les subissent ne peuvent souvent

ouverts à ceux qui n'ont pas été reconnus réfugiés.

## Un rattrapage compliqué

Tout cela risque d'être perdu à l'avenir pour celui qui aura eu le malheur de subir des persécutions dans un pays en

guerre. Seul rattrapage possible: faire aboutir sa demande d'asile après le retour à la paix et la levée de la protection provisoire. Mais il faudra alors pouvoir montrer que le risque de persécution reste actuel, ce qui ne sera presque jamais le cas, ou que les persécutions subies ont entraîné un traumatisme tel-

et de femmes qui auraient eu droit à l'asile se trouveront pris comme les autres dans les affres du renvoi.

**Possibilité de recours**

La nouvelle loi offrira certes à ce stade une possibilité de recours, ce qui est un mieux. Mais rien n'indique que cela

**Oeuvres d'entraide**

**Une division désastreuse**

Alors que la Coordination Asile Suisse, Amnesty International et certains organismes d'Eglise tentaient de donner de la voix contre la suspension de la procédure d'asile pour les réfugiés faisant partie de groupes protégés, beaucoup ont accueilli avec surprise la position des porteurs de parole des grandes oeuvres d'entraide, qui ont ouvertement fait savoir aux parlementaires qu'elles considéraient la nouvelle loi comme satisfaisante en ce qui concerne la protection provisoire. Il faut savoir qu'un autre point du projet de loi menace ces grandes oeuvres d'entraide (Croix-Rouge, Caritas, EPRH) de leur retirer le mandat d'assistance auprès des réfugiés reconnu qui fait l'essentiel de leur activité et de leurs subventions. Pour l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et ses membres, cet enjeu est absolument prioritaire.

Yeh

lement grave qu'il se justifie de renoncer à cette exigence. La nouvelle loi rend cependant cette démonstration extrêmement difficile, car elle renonce à interroger d'office le requérant, qui devra présenter ses motifs par écrit dans un court délai après la levée de la protection provisoire. Comme les intéressés ne connaissent pas nos langues officielles et les critères de la jurisprudence, et que les services de consultation seront débordés par des milliers de cas, le résultat est couru d'avance. Des milliers d'hommes

permettra d'obtenir beaucoup plus que les demandes de réexamen et de report du délai de départ qu'autorise le système actuel. Dès lors que les autorités auront estimé que la situation s'est suffisamment améliorée pour lever la protection provisoire, tout le monde sera poussé vers la sortie.

**Peu d'espoir en vue**

Peut-on encore espérer un sursaut des Chambres fédérales ? La discussion des premiers articles de la loi n'en a pas donné l'impression. Face à un amende-

ment de la commission préparatoire qui ajoutait les violences sexuelles à la liste des graves préjudices entrant en ligne de compte, à côté d'autres critères, pour l'octroi de l'asile, la majorité a décidé de revenir en arrière... Dans un domaine où les considérations humanitaires devraient primer, le seul critère retenu semble bien être celui des économies. En clair: le moins de réfugiés possible, avec le moins bon statut possible.

Yves Brutsch

AUDITIONS DE CANDIDATS À L'ASILE

**Traduction: le maillon le plus faible**

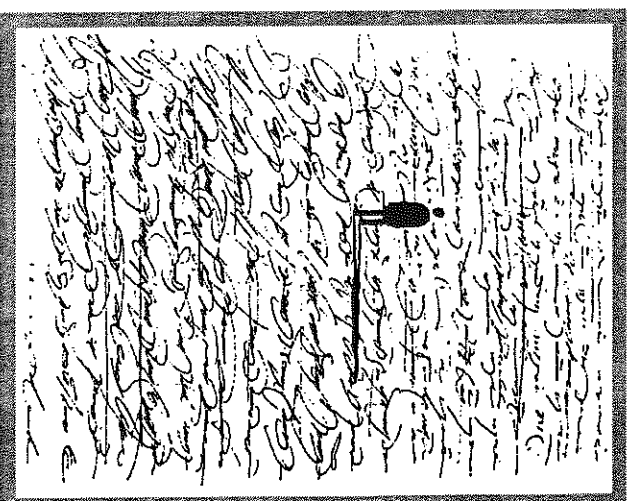
*"Il nous est difficile de comprendre ce qu'explique le requérant par l'intermédiaire de l'interprète, et celui-ci, à plusieurs reprises ne comprend pas la question".* Cette remarque, tirée d'un récent rapport d'audition, met en évidence un des aspects le plus problématique de la procédure d'asile. Une fois signé, le procès-verbal d'audition est réputé refléter au mot près les déclarations du requérant, et l'on sait que les imprécisions, les incohérences et les contradictions peuvent être déterminantes pour juger de sa crédibilité. Mais est-on bien sûr que la traduction est toujours à la hauteur ?

Dans la pratique, il est rarissime qu'un requérant qui invoque une incompréhension due à la traduction en recourant contre une décision négative obtienne gain de cause. Il a signé, donc ce qui est écrit est juste, quand bien même le requérant ne peut «relire» le procès-verbal que par l'intermédiaire d'un interprète dont le travail reste totalement incontrôlé, et que ce procès-verbal n'est lui-même qu'une retranscription condensée de ce qui a été exprimé. Comme les requérants ne se rendent pas compte que chaque mot compte, le piège à vite fait de se refermer sur eux.

**Des directives rarement suivies**

C'est que les dérapages sont nombreux. L'Office fédéral des réfugiés (ODR) a beau inscrire dans ses directives l'obligation de traduire phrase par phrase sans résumer ni poser de questions, peu d'auditions respectent de bout en bout ces consignes. Car les auditions durent

des heures et le requérant ne comprend pas toujours à quoi on veut en venir. La tentation est donc très forte, pour l'interprète de couper au plus court ou d'adopter un rôle actif dans la clarification des faits, quitte à induire lui-même des malentendus. Surtout, nombre d'interprètes officiels n'ont en réalité aucune formation professionnelle spécifique. Immigrés de longue date, ils sont devenus «bilingues» sur le tas. Utilisés com-



me traducteurs pour leurs compatriotes, parce qu'il est difficile de trouver de vrais professionnels, ils n'ont jamais appris les exigences formelles du métier.

## Un exercice difficile

Or la traduction est un art difficile. Lors de l'audition d'une requérante kurde, ce n'est qu'au stade de la relecture du

mention: «*l'auditrice n'a pas accepté que la remarque figure au PV*». Et l'on pourrait multiplier les exemples. Soucieux de ne pas créer un climat de tension dont le re-

## Qui dit vrai?

Parmi les rares occasions de contrôler la qualité d'une traduction, ce cas où un requérant remet à l'audition une attestation de son organisation, qui est traduite séance tenante, mais que l'intéressé fera encore retraduire par la suite par précaution:

Traducteur officiel à l'audition cantonale du 28 novembre 1996:

« (...) Nous sommes obligés de vous conseiller de ne pas être atteignable jusqu'à ce qu'on règle l'affaire avec les policiers »

Traduction certifiée conforme par traducteur juré:

« Nous l'avons averti qu'il est recherché par la police en lui demandant d'éviter de se faire prendre. Notre organisation est en train d'essayer de parler avec le gouvernement à son sujet ».

procès-verbal que le traducteur a subitement demandé de transformer «*frères*» par «*sœurs*» et «*oncles*» par «*beau-frères*», expliquant que les termes turcs sont ambivalents (un peu comme le «*Geschwis-ter*» allemand). Et le spécialiste du droit d'asile Walter Kaelin signalait, en 1984 déjà, cette décision négative basée sur la confusion entre «*montagne*» et «*col-line*». A l'intérieur d'une même langue, des problèmes de dialectes et d'accents peuvent aussi se poser. «*Mme X.* (la traductrice, ndr.) *fait remarquer que la requérante a un accent très prononcé et qu'elle a parfois de la peine à la comprendre*», signalait encore dernièrement un autre rapport d'audition à Genève, qui comportait également cette

quérant serait la première victime, représentants d'œuvres d'enfance à l'audition et mandataires hésitent souvent à exiger l'inscription formelle de réserves par des auditeurs qui n'aiment pas se voir interrompus.

## Problèmes niés

Des solutions, au moins partielles, existent: verser au dossier un enregistrement des auditions,

ce qui couperait court à toute contestation; joindre au procès-verbal un descriptif des qualifications du traducteur, de façon à ce que ceux qui l'étudient puissent en relativiser la portée. Faites à Genève, il y a quelques années, ces idées n'ont cependant pas été retenues. Admettre que le travail des interprètes comporte nécessairement une part d'imperfection rentrait trop de choses en jeu dans le domaine de l'asile. Ces problèmes sont d'ailleurs largement niés et ils ne font l'objet d'aucun développement jurisprudentiel.

## Des erreurs qui ne pardonnent pas

C'est que la démonstration flagrante d'un vice de traduction est pratique-

ment impossible à apporter. Ceux qui ont pu voir le récent film de Peter von Gunten, «*They teach us how to be happy*», qui n'a encore été diffusé qu'en Suisse allemande, ont cependant eu un choc.

Ce documentaire unique, qui reproduit une véritable procédure d'asile, permet en effet de comparer le sous-titrage avec l'enregistrement sonore de la traduction faite par l'interprète officiel. Résultat, tout est dans l'à-peu-près.

Lors de la première audition la mention d'une arrestation «*pen avant Noël 86*» est traduite «*à Noël 86*», une distorsion

non négligeable si l'on songe que c'est un chrétien persécuté au Soudan qui s'explique. Quant à l'audition fédérale, elle se termine par un étonnant raccourci, au moment où le requérant relate les reproches qui lui étaient adressés: (on me reproche que) «*je collabore avec ces gens étrangers, je fais de l'espionnage contre le Soudan à leur profit, je suis un opposant politique*» devient tout simplement «*je travaille pour ces gouvernements étrangers*». A ce jeu là, une demande d'asile a vite fait de perdre sa substance.

Yves Brutsch

## Solidarité

JURA BERNOIS

## «Asile d'Eglise» à Corgémont

Souvent face aux décisions froides et indifférentes des autorités de renvoyer des demandeurs d'asile, la population s'insurge. Pour protéger des personnes déboutées, il n'existe souvent plus que la solution de l'«*asile d'Eglise*», afin de gagner du temps.

qui se sont mobilisés en sa faveur, quand cette famille s'est retrouvée menacée de renvoi. Dans le village, de nombreuses personnes ont signé une pétition, la commune a parlé en faveur de la famille et un groupe d'accueil s'est formé.

## Un long parcours

A leur arrivée dans notre pays en 1990, Hayriye et Dursun Essen déposèrent une demande d'asile pour motifs politiques. En 1993, leur requête fut rejetée une première fois. Ils recoururent contre cette décision et essayèrent un nouveau refus en novembre 1996, soit trois ans

ainsi à Corgémont dans le Jura bernois, où une famille originaire de Turquie vit depuis sept (dans le canton de Berne, les requérants sont placés individuellement dans les communes), les habitants ont eu le temps de créer des liens avec leurs nouveaux voisins, dont les deux enfants sont nés en Suisse. Et nombreux sont ceux

plus tard. Ce refus fut assorti de l'ordre de quitter la Suisse au plus tard le 15 février 1997. De l'union de Hayriye et Dursun sont nés deux enfants, Sibel six ans et demi et Deniz trois ans. Pour ce couple et leurs enfants, la décision prise à leur rencontre est une catastrophe. Dursun, le mari, en raison de ses sympathies politiques et de son non-engagement dans l'armée de son pays d'origine, risque la prison (deux ans) et ensuite l'enrôlement de force dans le conflit opposant la Turquie au mouvement pour l'autonomie du Kurdistan (guerre de triste actualité).

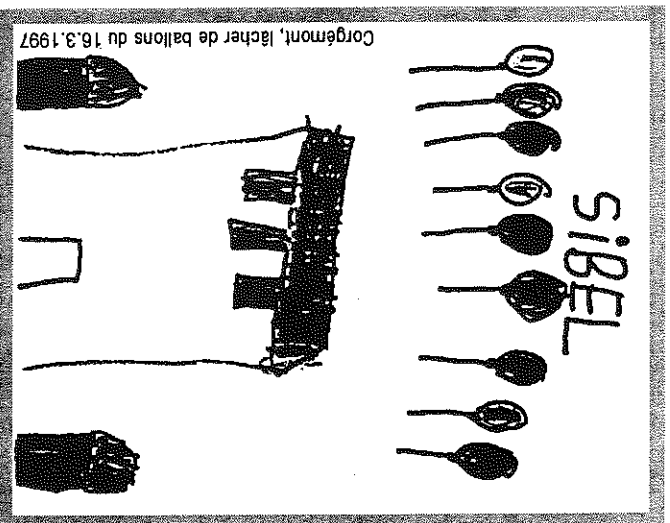
### Les Esen réagissent

Réagissant contre cette décision avec les moyens qui leur restaient, Hayriye et Dursun ont lancé eux-mêmes une pétition au mois de décembre 1996, demandant aux personnes du village de les soutenir. En un laps de temps d'environ quinze jours, ils ont récolté 151 signatures. A la même époque, la commune a envoyé au chef de la police des étrangers du canton de Berne, une lettre de soutien à la famille Esen, accompagnée de celle du directeur de l'école de Corgémont et de la maîtresse du jardin d'enfants de Sibel, pour que la famille puisse rester au village.

### Et des villageois se mobilisent

Touchés par la connaissance de l'expulsion imminente de cette famille, des habitants de Corgémont et de la région décidèrent de se solidariser avec elle, afin de la soutenir. Ils considèrent la décision injuste et trouvèrent qu'elle ne tenait aucun compte de l'intégration ma-

nifeste des requérants dans la commune d'accueil. Nous, c'est-à-dire le groupe de soutien, constituâmes un dossier à l'intention du chef de la police des étrangers du canton de Berne. Nous lui demandâmes d'intervenir pour l'obtention d'un permis humanitaire. Cette



démarche eut comme résultat la prolongation du délai de départ au 15 mars 1997. Leur départ devenant imminent, il fallait trouver une solution. Les chercheurs ne résolvant rien, des discussions ont eu lieu pour trouver une alternative au renvoi. La seule qui semblait possible était l'«asile d'Eglises». En effet, d'une part il permet de gagner du temps, de rendre la cause publique par les médias

et il permet de sensibiliser la population. De plus, à Corgémont, un local viable était à disposition.

Le groupe de soutien a pris donc contact avec les représentants des Eglises de Corgémont. L'abbé du village a contacté l'autre abbé de la région. Ensemble, ils ont pris l'aval du Conseil de paroisse du Bas-Vallon et obtenu ainsi son soutien. Toutes les Eglises de Corgémont (l'Eglise catholique et les Eglises réformées francophone et allemande) sont solidaires de cet asile.

### Sensibiliser la population

L'Eglise catholique de Corgémont ayant accordé l'asile aux Esen, ils vivent depuis le 16 mars dans une salle de paroisse. Cette journée débuta par l'accueil de la famille dans l'Eglise au cours de la messe, à l'issue de laquelle une collation fut offerte à tous les participants, afin de rendre publique cette décision et de faire appel au soutien de la population. A ce moment-là furent lancés dans le ciel des ballons auxquels étaient accrochées des cartes adressées au chef de la police des étrangers du canton de Berne. Nous donnâmes ensuite une conférence de presse pour les médias présents ce jour-là.

### Une famille bien soutenue

Actuellement, les habitantes et habitants de la commune sont nombreux à offrir leur soutien à la famille Esen. On les invite à des promenades, des journées piscines, des sorties à Bienne, leur amène de la nourriture, etc. Si certains le font d'une manière ouverte, d'autres préfèrent simplement déposer devant la porte du lo-

cal, un carton plein de bonnes choses. Des échanges se font: si des personnes du groupe de soutien font la lessive de la famille, Hayriye s'occupe de leur faire leur repassage en contrepartie ou va aider pour des nettoyages. Le soutien s'est fait également par des envois de cartes adressées à la police des étrangers, ainsi que par des articles dans les journaux. La presse fut présente le jour à Corgémont et depuis d'autres médias ont aussi évoqué le destin de cette famille.

### Mais une angoisse toujours présente

Cette période permettant le dépôt d'une demande de réexamen auprès de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), est aussi synonyme d'angoisse pour la famille Esen. Peur, de l'arrivée de la police, du retour en Turquie, de la prison. Peur pour Sibel d'être séparée de ses amis, pour Hayriye de se retrouver seule avec ses enfants sans moyen de subsistance. Dursun est actuellement hospitalisé en unité psychiatrique. La panique engendrée par la précarité de sa situation a eu raison de ses nerfs. A ce jour, il semble aller un peu mieux, espérons que lui et sa famille reçoivent enfin l'autorisation de rester dans notre pays et à Corgémont en particulier. Nous sommes donc dans l'attente d'une réponse de l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Hayriye, Dursun, Sibel et Deniz pourront-ils enfin revivre sans angoisse ?

Pour le Groupe de soutien  
Chantal Haldemann-Cornu

Au moment où nous terminons ce numéro, nous apprenons que la famille Esen a reçu un permis F (admission provisoire à titre humanitaire). Une belle victoire ! (féé.)

LES RETENUES DES REQUÉRANTS DASILE

## Entre remboursement et spoliation

Comme les Suisses qui dépendent de l'aide sociale, les requérants d'asile sont tenus à rembourser le cas échéant les montants qu'ils touchent de la Confédération pour leur entretien. Mais pour les requérants, la Confédération n'a pas hésité à édifier des règles drastiques de prélèvements aromatiques et de saisie des prestations sociales; et les requérants qui sont renvoyés ne peuvent récupérer le solde de ces prélèvements qu'après leur départ de Suisse... s'ils parviennent à remplir toutes les formalités et conditions nécessaires.

**P**our les citoyens helvétiques, la loi prévoit l'obligation de rembourser les montants obtenus uniquement dans les cas où les intérêts reviennent à meilleure fortune. Pour les requérants d'asile, la législation actuelle prévoit le remboursement d'un montant forfaitaire unique de 4'800.- fr. - pour chacun des membres de la famille, dès que le requérant aura trouvé un salaire, même si celui-ci est inférieur au minimum saisissable défini par les Offices des poursuites. Ce remboursement se fera par le biais d'une retenue de 10% sur son salaire. Cette retenue durera en principe aussi longtemps qu'il n'aura pas obtenu de titre de séjour durable en Suisse, même si le montant dépasserait largement la somme à rembourser.

En plus des 4'800.- fr., le requérant sera tenu de fournir

des sûretés destinées à couvrir l'entière des frais probables d'exécution de son renvoi par le biais de la retenue de salaire mentionnée. Le projet de révision totale de la loi sur l'asile prévoit une réglementation similaire pour récupérer les frais de procédure proprement dits.

### Directive sans base légale claire

Par une directive interne du Département fédéral de justice et police (DFJP), l'Office fédéral des réfugiés (ODR) est de plus habilité à se faire céder les prestations dues à un requérant au titre de la prévoyance professionnelle, d'assurance-chômage ou une éventuelle créance de sûretés envers son bailleur. Fortement contestée cette directive con-

### Zéro de gestion

La retenue des 10% sur le salaire des requérants pose à l'ODR quelques problèmes. Dans certains cantons, des employeurs peu scrupuleux prélèvent les 10% sur le salaire des requérants, sans toutefois les reverser sur les comptes bloqués placés sous la responsabilité de l'ODR, qui, faute de personnel n'est pas en mesure de poursuivre les contrevenants... Quant à la gestion de ces quelques 50'000 comptes, qui représentaient au total au début 1997, 180 millions de francs, le retard pris dans leur gestion s'est accru à tel point, que l'ODR lui-même estime qu'il faudrait employer plusieurs personnes pendant des années pour en arriver à bout. Ce qui est sûr, c'est que les requérants reçoivent bien un salaire diminué de 10%, quant à savoir s'ils réussissent un jour à percevoir le trop-perçu, c'est une autre histoire. **JP**

revient à l'insaisissabilité partielle de telles prestations. Elle ne repose à ce jour sur aucune base légale claire.

### Des conditions difficiles à remplir

Les montants excédant les frais engendrés sont supposés être restitués au requérant débouté après son départ de Suisse, à la condition que celui-ci puisse transmettre une adresse dans son pays d'origine ou prouver qu'il réside légalement dans un état tiers. S'il ne fait pas valoir son droit dans les cinq ans à compter de son départ de Suisse, un requérant perd son droit au remboursement. Compte-tenu des conditions dans les-

quelles s'effectuent parfois les retours (que l'on pense par exemple aux Zaïrois qui rentrent aujourd'hui), compte-tenu également du fait qu'il est parfois nécessaire pour les intéressés de fuir à nouveau et de requérir protection auprès d'un autre Etat, ou de survivre dans des situations pratiques ne leur permettant pas d'ouvrir un compte ou de déclarer une adresse fixe, on imagine aisément qu'une partie importante de ces fonds ne pourra être restituée à leur ayant-droit. Faudra-t-il vraiment parler dans cinquante ans de fonds en déshérence dans le domaine de l'asile ?

Christian Levrat

### En bref

#### NON-REFOULEMENT

### Le garde-fou de Strasbourg

Pour la troisième fois en six mois, la Cour européenne des droits de l'homme a mis son veto, le 2 mai 1997, à une mesure de renouveau qui aurait pu conduire à des traitements inhumains prohibés par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

**U**ne seule décision du même ordre avait été prise jusqu'ici par la Cour, lorsqu'elle s'opposa, le 7 juillet 1989, à l'extradition aux Etats-Unis d'un criminel menacé de la peine de mort, et les praticiens du droit d'asile attendaient avec impatience de voir se

développer la jurisprudence susceptible de protéger les réfugiés. C'est désormais chose faite. Dans l'affaire Ahmed c/Autriche, la Cour constate que l'absence de pouvoir étatique en Somalie ne change rien au risque de persécution. Dans l'affaire Chahal c/ Royaume-Uni, elle estime qu'il y a risque de persécution vu les graves violations des droits de l'homme observées en Inde (un pays que la Suisse considère pourtant comme pays « sûr » !). Et dans l'affaire D. contre Royaume-Uni, elle estime qu'il serait inhumain d'expulser un malade du sida qui ne pourra pas être soigné dans son pays. Surtout, la Cour répète dans chacune de ces décisions que l'interdiction de la torture et des

traitements inhumains est absolu et ne souffre aucune exception, car elle consacre «une des valeurs fondamentales des sociétés démocratiques». Dans une décision négative du 29 avril 1997, elle souligne encore que même des persécu-

port devrait être considérée comme une privation de liberté nécessitant le contrôle d'un juge. C'est une victoire pour les mandataires qui se sont battus ces dernières années pour limiter l'arbitraire entourant les cas d'aéroport. Pendant l'examen de la demande d'asile en première et en seconde instance, le TF a confié le contrôle de la réfention à la Commission suisse de recours en matière d'asile (GRA). Après une décision exécutoire, ce sera le juge cantonal chargé des mesures de contrainte qui devra contrôler la légalité du maintien à l'aéroport. L'arrêt du TF ne dit cependant rien sur les critères du contrôle, l'assistance juridique et les conditions de la réfention.

**«Aux côtés des réfugiés» - Retraite 1997**  
du vendredi 14 (18h) au samedi 15 novembre à la Maison de Montharry (FR)  
Thème de la retraite: «Toi, Jésus, l'étranger», animateur invité: Guy Musy, dominicain.  
Ce temps de retraite est destiné à toutes celles et à tous ceux qui cheminent aux côtés des réfugiés. Les réfugiés sont cordialement invités, une partie des frais d'inscription de quelques uns peuvent être pris en charge par l'Agora.  
Renseignement et inscription (avant fin septembre 1997) auprès de l'Agora - case 315 - 1233 Bernex - tél. 022/771 78 45 - fax 022/771 37 14.

Yeb

tions privées peuvent entrer en ligne de compte. Une leçon pour les Etats qui tendent de plus en plus à relativiser la notion de persécution pour limiter le droit d'asile.

## Une reconnaissance un peu tardive

VALAIS

Nous abordions, dans notre numéro de février 1997 (VE n° 61, p. 8), le cas de Jean, requérant d'asile en Valais. Malgré son mariage prochain avec une Suisseuse, il avait été détenu durant plusieurs jours en vertu des mesures de contrainte sans pouvoir prendre contact avec sa fiancée, ni avec son mandataire; et finalement renvoyé à Kinshasa par la police cantonale. Saisie par le mandataire du recourant, la GRA avait pourtant ordonné la suspen-

**A la recherche d'un collaborateur/trice**  
Le Centre Suisse-Immigrés de Sion cherche un/une collaborateur/trice à 40% dès le 1er septembre 1997, pour assurer sa permanence (bénévolet non compris). Profil souhaité: intérêt pour les relations humaines et les questions juridiques liées à l'immigration et à l'asile. Capacités à rédiger. Connaissance des langues. Offres manuscrites à adresser au GSI - case postale 2041 - 1952 Sion Nord.

Voyez donc: une trentaine de cours (de français, d'Albanais, de culture albanaise, d'informaticque, d'appuis pour les jeunes écologistes et collègues,...) adressés principalement à la communauté kosovare (quelque 300 inscrits), des sessions de formation de base dans les métiers de l'hôtellerie et de la restauration; un atelier d'apprentissage en radio-électricité, un «Kafe Prishtina», des activités culturelles, des expositions,...

Laliste est impressionnante, surtout lorsqu'on sait que le tout fonctionne grâce à une équipe d'une soixantaine de béné-



voie, à un groupe de personnes au RMGAS (Revenu minimum cantonal d'aide sociale pour les chômeurs en fin de droit) et à un seul «employé rémunéré», le directeur de l'UPA, Ueli Leuenberger, bien connu du milieu des défenseurs du droit d'asile. Bon vent pour la suite.

## Première bougie pour l'UPA

GENÈVE

L'Université populaire albanaise à Genève (UPA) a fêté le 30 avril dernier sa première année d'existence. Ce lieu de rencontre, d'intégration, de formation et d'information pour la communauté albanaise a connu une année riche en activités.

## Le TF reconnaît la détention

AÉROPORT

Dans un arrêt du 27 mai 1997, qui fait suite à des recours conjoints touchant à des cas de requérants d'asile aux aéroports de Cointrin et de Kloten, le Tribunal fédéral (TF) a reconnu que la réfention à l'aéro-

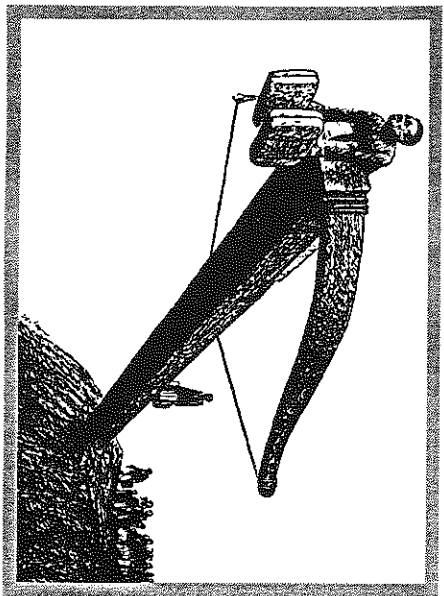


RETOUR DE MISSION EN BOSNIE

## Aperçu d'un pays en miettes

Une délégation genevoise de quatre personnes, le Dr Laurent Subitica, chef de clinique à l'Unité de médecine des voyages et migrations à la Polyclinique de médecine (HUG), Mme Frédérique Bouhéon, juriste au Centre Social Protestant, Mme Natalia Baume, interprète et médiatrice culturelle et Mme Katia Taja Nikonov, coordinatrice de l'Action parrainage de requérants d'asile (GE), s'est rendue en Bosnie sur le territoire de la Fédération croato-musulmane du 1<sup>er</sup> au 8 juin 1997, pour se rendre compte de la situation actuelle et pour évaluer quelles sont les possibilités de retour pour les personnes menacées de renvoi par le gouvernement suisse. Le groupe s'est d'abord arrêté quelques jours à Sarajevo avant de se rendre à Tuzla et dans sa région. Il a rencontré un représentant de l'ambassade suisse, des représentants officiels d'organisations non gouvernementales internationales et locales et des familles déplacées originaires des régions ethniquement épurées de l'est de la Bosnie.

Nous sommes arrivés à Sarajevo, dans une ville où les signes de la guerre sont encore très présents partout. D'importantes parties de la ville ont été très endommagées et leurs habitants occupent les appartements dont seuls les murs sont restés debout. Les autres restent vides et ouverts à tous vents. Aucun service ne vient vérifier la solidité de la structure des immeubles actuellement occupés. Les endroits les plus touchés sont habités par des familles de déplacés à l'intérieur du pays. Dans le quartier de Grbavica, par exemple, un ancien quartier serbe



vidé de ses habitants, les conditions de vie sont des plus précaires, ne serait-ce que par la présence de mines dans les décombres et le fait que la rue est le seul terrain de jeu des enfants. De plus, les appartements sont souvent sur-occupés. Plusieurs familles y vivent ; souvent ce sont des familles élargies avec femmes, enfants, parents, beaux-parents etc., chaque pièce étant occupée par plusieurs personnes. A l'évidence, ces familles réfugiées à l'intérieur de leur propre pays n'occupent ces appartements que provisoirement, leur propriétaire pouvant à tout moment revenir se réinstaller. Le retour de réfugiés implique le départ des ces dernières.

### Manque de logements

Tous nos interlocuteurs sur place nous ont expliqué que les logements habitables sont effectivement déjà occupés et

que le retour des réfugiés d'Europe risque de rendre la situation explosive puisqu'elle expose ceux qui ont le plus souffert de la guerre à vivre dans des conditions encore plus précaires. La seule solution possible est de construire ou d'ouvrir à nouveau des logements collectifs dans d'anciennes structures collectives, écoles, centres sportifs etc. Cependant, actuellement ces bâtiments reprennent peu à peu leur fonction d'origine et le problème de la place se fait donc de plus en plus aigu. Chaque retour va de ce fait provoquer le départ de plusieurs familles pour lesquelles il y a *"aujourd'hui une maison qui manque"*, selon la propre expression de nos interlocuteurs.

### Aucune liberté de circulation

Le problème du retour des réfugiés doit impérativement être résolu dans le respect du volé civil des Accords de Dayton, garantissant la réinstallation de toutes les personnes dans leur lieu d'origine. Or ces clauses ne sont pas du tout respectées dans la Republika Srpska et dans la «Herzeg-Bosna» (partie croate) et seules certaines municipalités de la partie musulmane sont ouvertes à tous. Il n'existe aucune liberté de circulation entre les trois entités et cette situation est particulièrement palpable à Sarajevo dans le quartier de Dobrinja: personne ne se risque à franchir la ligne de démarcation entre la Fédération et la Republika Srpska qui traverse ce quartier sans escorte de la SFOR (la force internationale de stabilisation).

Certaines communes à majorité musulmane de la Fédération ont accepté de recevoir des réfugiés, mais plusieurs

d'entre elles ont déjà épuisé leur capacité d'accueil. Malheureusement, seule l'inscription du domicile à la Mairie donne le droit à des prestations sociales minimales, donc tout mouvement d'individus dans la seule Fédération risque d'en exclure d'autres.

### Des conditions de vie difficiles

Au problème du logement s'ajoute celui des moyens de survie. Tous les échanges se font en deutschemark (DM) ou presque. Le paiement en dinars bosniaques est cependant possible et le taux de change est de 100 dinars pour 1 DM. Une personne qui travaille gagne en moyenne 250 DM dans la partie musulmane de la Fédération, les chiffres sont de 50 DM pour la Republika Srpska et 750 à 800 DM pour la partie croate de la Fédération.

Néanmoins, 70% des personnes ne travaillent pas, parmi lesquelles les personnes déplacées sont d'évidence les plus nombreuses. Pratiquement, leur seule ressource possible est le travail journalier, pour un salaire d'environ 10 DM par journée effectivement travaillée, ou les maigres économies envoyées parfois par leur famille réfugiée à l'étranger. Dans tous les cas, ces sommes ne peuvent couvrir les besoins élémentaires des gens, puisque les prix des biens de consommation courants (nourriture, vêtements, biens d'équipement domestiques) sont peu ou prou équivalents ou à peine inférieurs à ceux des pays européens.

Dans les cantons de Sarajevo et de Tuzla («Tuzlansko-podrinjski kanton»), l'aide octroyée aux personnes démunies est de 5 kg de farine, 1/2 litre d'huile, 1/2 kg de

sucrer par personne et par mois. La poudre à lessive et le savon ont été supprimés depuis peu. Les familles de «šehids» (père ou fils mort ou disparu au combat) ont une aide financière de 30 DM environ par enfant et 20 kg de farine supplémentaire par mois.

**Des soins médicaux payants**

Les soins sont censés être gratuits pour les enfants, les retraités et les familles de «šehids». Les autres, s'ils sont assurés à la sécurité sociale par leur employeur, donc s'ils ne travaillent pas au noir, ou s'ils s'assurent individuellement, en admettant qu'ils aient pu inscrire un domicile à l'adresse, doivent payer une participation aux soins, «symbolique» selon les autorités: 50 DM l'admission à l'hospitalisation et 2, 50 DM pour chaque jour d'hospitalisation supplémentaire. Tous les soins (consultation, intervention chirurgicale, matériel médical) et les médicaments sont soumis à une participation variable selon le prix de la prestation. La somme totale représente finalement un ou plusieurs mois de salaire. La médecine d'urgence est pratiquée dans les meilleures conditions possibles, mais la prise en charge à long terme n'existe pas ou n'est pas accessible (chimiothérapie, radiothérapie, rééducation, réhabilitation postopératoire etc.).

**Une économie paralysée**

A Sarajevo, seul le petit commerce et les cafés fonctionnent. L'économie reste paralysée puisque toutes les industries ont été détruites. Seule l'électricité et la distribution d'eau ainsi que les télécommunications ont été rétablies partiellement.

Ala différence de Sarajevo, certaines industries fonctionnent dans la région de Tuzla, et la ville a peu été détruite. Cependant, en accueillant de nombreux réfugiés internes, sa population a pratiquement doublé. Les réfugiés se sont installés, pour la plupart, dans les environs de la ville, dans les villages abandonnés par la population serbe ou dans des maisons appartenant à des musulmans réfugiés à l'étranger.

Ceux qui sont installés à la campagne peuvent améliorer leur ordinaire par la culture des légumes et par l'élevage de quelques poules ou d'une ou deux chèvres. Mais il s'agit d'une culture de survie: un jardin potager est cultivé autour de la maison et la plupart des champs sont des prés où personne ne se risque par peur des mines. Le maigre surplus est vendu sur les routes dans un ou deux cagesots. Les quelques valeurs ou vêtements que l'on possède et dont on pense qu'ils peuvent rapporter un peu d'argent, sont vendus au marché de la ville.

**Une population traumatisée**

Nous avons rendu visite à une dizaine de familles dans les alentours de Tuzla. Nous avons eu la chance d'être introduits par leur famille réfugiée en Suisse parce que les habitants actuels de ces villages (Simin Han, Tinja, Kladanj et Lukavac) sont très méfiants par rapport à toute personne étrangère à leur communauté. Ces personnes sont encore fortement traumatisées par la guerre, marquées par la disparition de leurs proches et par le départ forcé de leur lieu d'origine. A cela s'ajoute le déses-

**Réfugiés bosniaques  
Une initiative du canton de Vaud**

Comme les journaux l'ont rapporté, le Conseiller d'Etat Zisvadis a organisé un petit voyage en Bosnie-Herzégovine, avec plusieurs de ses responsables au sein du Département et de collaborateurs de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et de la Fondation vaudoise pour l'accueil et l'hébergement des requérants d'asile (FARBAS). A son retour, il a adressé un rapport à A. Koller, en s'interrogeant sur la cohérence et le sens de la politique engagée par la Suisse dans ce pays. Puis, une «Cellule de crises» a été mise en place, composée de représentants de l'administration, des oeuvres d'entraide et de l'Action Parrainage Vaud. Outre l'échange d'informations et la recherche d'une concertation minimale à propos de l'application des directives fédérales, la Cellule de crise a proposé au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour que l'on tienne compte des Accords de Dayton et du droit de chaque réfugié à pouvoir regagner son domicile antérieur, ce qui n'est de loin pas garanti pour les «minorités ethniques».

Bonne surprise, à fin mai le Conseil d'Etat accepte la proposition de la Cellule de crise et annonce qu'il va intervenir auprès des instances fédérales, tout en étant prêt à assumer les coûts qui découleraient d'un refus de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de rembourser les frais d'assistance pour les catégories de Bosniaques qui ne tomberaient pas sous le coup des directives fédérales.

Par contre, on peut s'étonner du silence, jusqu'à début juin, des autres gouvernements cantonaux romands sur la question... Si l'initiative officielle vaudoise est à saluer, elle serait grandement renforcée par des prises de position convergentes émanant de plusieurs cantons.

Xif

**Renvois prématurés**

Nous ne pouvons que conclure à l'impossibilité du renvoi par la contrainte des personnes vivant en Suisse, au-delà du problème de ceux dont l'origine ethnique est minoritaire en Republika Srpska et dans la «Herzeg-Bosna», puisque leur réinstallation se heurte au refus catégorique des autorités et de la population.

Les renvois massifs d'Europe à court et à moyen terme auraient pour conséquence d'accroître la situation humanitaire inacceptable en matière de logement, d'augmenter encore le taux de chômage et de créer ainsi un climat social explosif. Cela pourrait conduire à déstabiliser la région entière et à mettre en danger le fragile équilibre imposé par la communauté internationale. Aussi longtemps que l'application des Accords de Dayton ne sera pas effective, notamment en traduisant en justice les criminels de guerre responsables de l'épuration ethnique et en rendant réelle la liberté de circulation, jusqu'ici restée lettre morte, seuls les retours volontaires doivent être encouragés.

Katia Talà Nikonov  
Frédérique Bouthéon  
Natalia Baume

# SUISSE

**27 mars** Berne, un requérant kurde débouté de la procédure d'asile obtient la permission de rester encore 6 mois en Suisse, suite à une grève de la faim de 1 mois 1/2.

**9 avril** A. Koller, critique l'attitude des Eglises et des oeuvres d'entraide qui dénoncent le rapatriement des réfugiés bosniaques.

**10 avril** Les défenseurs des droits de l'homme en Kosovo auprès de l'ONU critiquent la signature et l'ap-

pliqués bosniaques avaient déjà quitté la Suisse pour retourner dans leur pays. 3.300 personnes se sont annoncées pour bénéficier de l'aide au retour.

**26 avril** Lugano (TE), 200 délégués suisses d'Amnesty International (AI) défilent pour revendiquer une procédure d'asile équitable et pour demander au Conseil fédéral de revenir sur sa décision de renvoi forcé des Bosniaques.

**13 mai** Durant les 4 premiers mois de 1997, 1'934 recours ont été déposés à la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) contre des décisions de l'ODR. Une augmentation de 19,5% par rapport à la même période de l'année précédente.

**22 mai** Genève, quelque 200 Kurdes entrent en force à l'ONU et l'occupent plusieurs heures pour protester contre l'offensive turque contre les Kurdes dans le nord de l'Irak.

**23 mai** Chiasso (TE), le chef de la police cantonale exige l'aide de la Confédération afin d'intensifier le contrôle du trafic ferroviaire entre l'Italie et la Suisse, suite à l'arrivée de nombreux réfugiés d'asile albanais.

**27 mai** L'ODR annonce que le nombre des demandés d'asile a progressé de 21,6% durant les 4 premiers mois 97. La progres-

sion des demandes provient principalement de ressortissants d'ex-Yougoslavie.

**3 juin** Le gouvernement de Bâle-Campagne exige la création d'un centre fédéral pour les requérants d'asile sociaux. Par ailleurs, le département thurgovien a demandé au Département fédéral de justice et police (DFJP) de ne plus lui envoyer des réfugiés de la Kosove.

**3 juin** 18 jours après le gel des avoirs de Mobutu, la Commission fédérale des banques, annonce que celle-ci a quelque 4,8 millions de francs dans des

d'asile pour certains groupes venant de pays en guerre. Le 29 mai, la Coordination Asile Suisse (CAS) et diverses organisations ont lancé un appel contre cette limitation du droit d'asile. (cf. p. 4, 5, 6)

# EUROPE

**2 avril** Allemagne, Bonn et Alger ont signé un protocole permettant d'expulser les requérants d'asile algériens déboutés sous escorte de la police algérienne. La même disposition a été conclue avec la République fédérale de Yougoslavie.

ment des demandeurs d'asile zairois déboutés.

**18 avril** Italie, quelque 13.450 personnes ont cherché refuge en Italie depuis le début du soulèvement en Albanie le mois dernier.

**30 avril** Allemagne, selon des estimations officielles, à fin avril quelque 25'000 Bosniaques (30'000 à 40'000 selon les organisations de défense des réfugiés) sont rentrés chez eux sur les quelques 300'000 se trouvant en Allemagne. 140 personnes ont été rapatriées par la force.

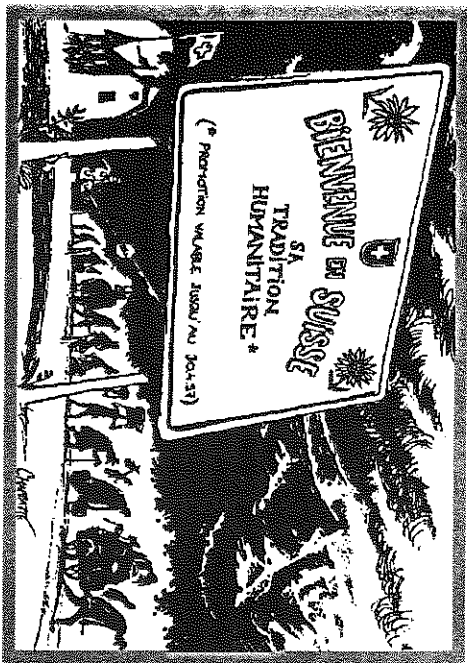
**11 mai** «Human Rights Watch» annonce que le nombre d'incidents racistes a quasiment triplé en 10 ans en Grande-Bretagne. Soit plus de 12'000.

# MONDE

**28 mars** Une corvette militaire italienne heurte un bateau de réfugiés albanais, faisant 4 morts et 83 disparus.

**2 avril** Turquie, 25 rebelles du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) sont tués en 2 jours lors d'opérations militaires dans la province de Tunceli (est) et de Sirt (sud-est).

**9 avril** Zaïre, Lubumbashi tombe aux mains



**1er avril** La Haut commissaire de l'ONU pour les réfugiés dénonce les refoulements aux frontières, les obstacles légaux au droit d'asile, et fait part de son inquiétude quant aux retours forcés des réfugiés dans des pays encore instables.

**4 avril** Suite à des heurts ces dernières semaines au centre d'enregistrement de Chiasso (TE) entre des demandeurs d'asile d'origine albanaise, quelque 50 requérants sont déplacés dans d'autres centres.

plication des accords de réadmission signés par Belgique et demandent que le renvoi des requérants kosovars déboules soit reporté.

**11 avril** Le Conseiller d'Etat zougnois H. Uster demande au Conseil fédéral de prolonger le délai de renvoi des Bosniaques au-delà du 30 avril pour les célibataires et les couples sans enfants.

**13 avril** Selon l'Office fédéral des réfugiés (ODR), au début du mois d'avril, 2'700

Quand les forces de police s'acharnent !  
13 mai - Zurich, ouverture d'une enquête sur l'expulsion ratée d'un requérant d'asile algérien débouté, que la police avait prétendu emmener pour un interrogatoire alors qu'il s'agissait de le mettre dans un avion pour Alger. Refusant de toutes ses forces d'être ligoté sur le siège de l'avion, c'est l'équipage qui a refusé de le transporter. En détention en vue d'expulsion depuis novembre 1996, il s'était entaillé les veines avec une lame de rasoir qu'il avait ensuite avalé, le 27 mars, pour échapper à un renvoi. Ce jour-là, seul l'intervention personnelle et énergique de la directrice de la prison a empêché que la police ne l'expulser malgré tout.

comptes en Suisse. Cette somme est très inférieure aux 11 milliards annoncés par le nouveau ministre congolais de la Justice.

**5 juin** Le Conseil national enlaine la révision de la loi sur l'asile, et accepte la suspension de la procédure

**7 avril** Autriche, le ministre fédéral de l'Intérieur reconnaît qu'au vu de l'hostilité qui prévaut en Bosnie, peu de Bosniaques pourront rentrer chez eux cette année.

**18 avril** Pays-Bas, le gouvernement suspend provisoirement le rapatriement des demandeurs d'asile zairois déboutés.

des troupes de l'Alliance des forces démocratiques du Congo (AFDC). Le rapporteur de l'ONU réclame une enquête sur les massacres de réfugiés et civils hutus rwandais.

**10 avril** Kosovo, le Conseil de défense des droits de l'homme de la Kosovo dénonce à l'ONU, les exactions commises par les autorités serbes. En 1996, 6'000 Albanais de Kosovo ont été victimes de mauvais traitements et 14 ont été tués. En janvier et février 1997, 10 meurtres ont été commis par la police.

**11 avril** Angola, le gouvernement d'unité et de réconciliation nationale prête serment. Le nouveau gouvernement compte 4 ministres et 7 vice-ministres venant de l'Union nationale pour l'indépendance de l'Angola (UNITA, ex-opposition armée).

**13 avril** Inde, l'armée indienne est placée en état d'alerte au Cachemire, à la frontière avec le Pakistan, où des échanges de tirs se poursuivent pour le 4ème jour consécutif avec les troupes pakistanaïses.

**14 avril** Turquie, le ministre de l'Intérieur, sous la pression de l'armée, donne l'ordre de renvoyer les fonctionnaires fondamentalistes et de fermer les écoles religieuses illégales.

**2 mai** Algérie, un attentat à Bou Hanifa fait 15 morts et 23 blessés. Depuis début d'avril, plus de 400 personnes ont été massacrées dans des tueries collectives et des attentats à la bombe. Se-

nation du sud du pays, où ses forces perdent du terrain face aux rebelles.

**9 mai** L'Union européenne met en garde le gouvernement de Bosnie-Herzè-

A quelques kilos près...  
Autriche, en 1996, à Vienne, en raison du manque d'équipements médicaux dans les centres de rétention, 548 détenus (sur un total de 6'900) ont dû être libérés après avoir perdu 10% de leur poids suite à une grève de la faim. Les autorités sont en train d'examiner la possibilité d'installer des équipements hospitaliers dans les centres pour remédier à cela. («Migrations Europe» n° 69, mai 1997)

lon l'Office national des statistiques, près de 410'000 Algériens ont quitté le pays depuis l'interruption du processus électoral en 1990.

**3 mai** 25 maisons de réfugiés serbes sont incendiées à Dvar, quelques heures après la conclusion d'un accord permettant aux réfugiés serbes de revenir dans ce village contrôlé par les Croates de Bosnie.

**6 mai** Zaïre, alors que les combats font rage à 200 km de Kinshasa, les organisations humanitaires critiquent la politique d'obstruction systématique des rebelles à l'aide internationale et les accusent de «chasse aux réfugiés butins».

**8 mai** Soudan, le gouvernement interdit les vols humanitaires à desti-

govine: si rien ne change pour faciliter le retour de réfugiés, l'aide sera arrêtée. Les projets destinés à rapprocher les communautés sont systématiquement bloqués. (cf. p. 16)

**13 mai** Zaïre, le HCR indique qu'il a retrouvé la trace de 70'000 réfugiés rwandais. En 15 jours, 18'614 réfugiés ont été rapatriés au Rwanda. Les rapatriés de l'ONU confirment l'existence de massacres survenus dans des zones contrôlées par les rebelles.

**14 mai** Sri Lanka, l'armée progresse au nord dans des régions tenues par les rebelles tamouls. La guerre qui dure depuis 13 ans a déjà fait plus de 50'000 morts.

**15 mai** Alors que l'Algérie entre en campagne pour les législatives du 5

juin, les tueries continuent, 30 civils sont massacrés dans un village au sud d'Alger.

**17 mai** Zaïre, les troupes de Kabila s'emparent de Kinshasa. Ce dernier s'auto-proclame chef de l'Etat de la nouvelle République démocratique du Congo. Mobutu a fui le pays.

**20 mai** Afghanistan, les Talibans affirment avoir obtenu des gains territoriaux décisifs dans le centre et le nord du pays, derniers bastion de l'opposition à la milice intégriste installée à Kaboul depuis septembre.

**20 mai** Albanie, le président Berisha accepte que l'opposition contrôle le déroulement du scrutin législatif anticipé prévu le 29 juin. La situation reste encore anarchique, notamment dans le sud du pays, malgré la présence de la force multinationale de protection (en place depuis le 15 avril).

**21 mai** Suite à l'opération militaire turque en Irak de «nettoyage» contre les membres du PKK lancée mi-mai, Bagdad, Damas et Téhéran massent des troupes à la frontière.

**24 mai** Congo, un millier d'étudiants manifestent dans la capitale pour réclamer le départ des soldats rwandais présents parmi les troupes de l'APDL. E. Tshisekedi appelle le peuple à résister au

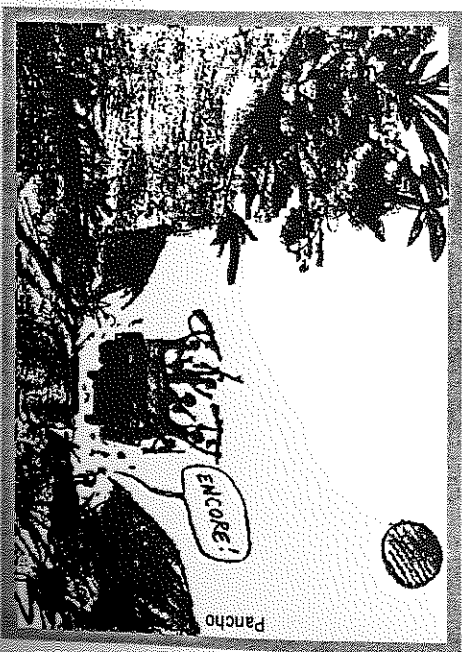
nouveau gouvernement et à tout autre qui ne serait pas issu de la légitimité populaire.

**24 mai** Turquie, près de 50'000 militants de gauche manifestent à Istanbul, contre la politique du gouvernement du 1er ministre islamiste. Ils dénoncent également l'opération militaire turque dans le nord de l'Irak qui a déjà fait 1'300 morts parmi rebelle.

**25 mai** Sierra Leone, le président Tejan Kabbah est renversé par un coup d'Etat militaire.

élections présidentielles et législatives en avril 1999. Le 28 mai, à Kinshasa, les soldats ont réprimé brutalement une manifestation de quelques 2'000 partisans de l'opposition qui réclamaient le départ de Kabila.

**5 juin** Congo-Brazzaville, confusion dans la capitale où s'affrontent l'armée régulière et des gardes de l'ancien chef d'Etat, le général Nguesso. Par ailleurs, des hommes armés empêchent le HCR d'accéder à un camp de transit pour les réfugiés



rwandais à 20 km de la capitale.

**5 juin** Albanie, un attentat à la grenade contre le président Berisha tue deux personnes et en blesses 20. Cet incident survient 2 jours après un attentat dans un café de Tirana qui a fait 30 blessés.

M.  
YVES BRUTSCH  
RUE SCHAUB 5  
1202 GENEVE

JAB  
1211 Genève 8

## Billet d'humeur

Quelle chose merveilleuse que d'être à la tête d'une grande organisation s'occupant de réfugiés ! Car là au moins, on s'occupe de problèmes sur une grande échelle, n'est-ce pas ? Prenez le Zaïre: on nous annonçait il y a quelques semaines qu'on avait perdu plusieurs dizaines de milliers de réfugiés... Voilà qui est extraordinaire: l'équivalent d'une ville comme Lausanne qui disparaît comme ça, comme par distraction ! Qui peut se vanter de pouvoir perdre une ville entière ?

Puis, peu de temps après, les médias écrivaient qu'on avait de nouveau mis la main sur les réfugiés perdus ! Soulagement ? Ben... Pas tout à fait, car il en manquait un peu: 37'000 personnes retrouvées, et environ 50'000 personnes encore égarées. Impressionnant, non ?

Et autour de tout ceci, une espèce de monstrueuse indifférence générale, des radios et des télévisions qui nous donnent les dernières nouvelles de Martina Hingis, comme si une chute de cheval était l'équivalent de 50'000 disparus... Et tous ces beaux dirigeants, qu'ils s'occupent d'organisations internationales ou de gouvernements, qui ne savent pas quoi faire, qui sont un peu embêtés, qui regardent ailleurs. N'y aurait-il donc rien de

grave ? N'y pouvaient-ils donc rien ? Et toujours cette question angoissante qui reste sans réponse: comment arrive-t-on à perdre la population d'une ville entière ?

Post-scriptum: Bon, maintenant on commence à savoir. Plusieurs rapports et témoignages concordant tendent à démontrer qu'en fait de disparus, il s'agissait bel et bien de massacres, sur une grande échelle... Mais d'autres questions surgissent, tout aussi brûlantes: personne ne savait-il ce qui se passait ? Tous ces magnifiques satellites-espions américains, qui pouvaient déchiffrer le numéro d'une plaque minéralogique en Irak, ne pouvaient-ils plus repérer les mouvements de dizaines de milliers de réfugiés ?

Et cette fameuse communauté internationale, va-t-elle émettre le début d'une émotion voire d'une indignation ? Va-t-elle examiner ses responsabilités, le cas échéant ? Ou alors faudra-t-il s'habituer à cette terrible phrase: *«malheureusement, la communauté internationale assiste impassible à ces tueries massives»* («Info-Zaïre», 30/5/1997) ?

Pour ma part, je crains de perdre... la tête.

**Christophe Tafelmacher**